DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

Délibération du Comité syndical

Séance du 13 octobre 2026

Cosy 2026_DEL094bis

Délégation de pouvoirs au Président pour la constitution d'un groupement de commandes par les partenaires de l'alliance Ouest Charge

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 09 heures 00, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle Galilée, allée de la Chatellenie, Saint-Jean-de-Linière à Saint-Léger-de Linières, sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 50 membres en exercice, 35 membres étaient présents, 1 pouvoir a été donné :

Etaient présents

Ilyas BARBAUD (Choletais), Augustin THIEFFRY (Angers Loire Métropole), Lydie BOURBON (Angers Loire Métropole), Daniel BOURGEOIS (Angers Loire Métropole), Sébastien BOUSSION (Angers Loire Métropole), Alexandre BRANDT-KASPER (Loire Layon Aubance), Mickaël BRETON (Angers Loire Métropole), Raphaël BRUNET (Choletais), Séverine CHEVÉ (Anjou Loir et Sarthe - Tiercé), Eric CHOUTEAU (Mauges), Laurent DAMOUR (Angers Loire Métropole), Jean-Luc DAVY (Anjou Loir et Sarthe (Morannes-sur-Sarthe-Daumeray)), Christine DECAËNS (Choletais), Arnaud HIE (Angers Loire Métropole), Jérémy GIRAULT (Angers Loire Métropole), Patrice GRENOUILLEAU (Mauges), Hubert GUITON (Mauges), Gérard HOSTIER (Vallées du Haut Anjou), Thomas JAMME (Saumur Val de Loire), Yves JEULAND (Baugeois Vallée - La Ménitré), Jean-Luc KASZYNSKI (Loire Layon Aubance), Alain TOUZET (Choletais), Dominique LARDEUX (Anjou-Bleu - communauté de communes), Jean-Christophe LEFILLATRE (Saint-Martin-du-Fouilloux - G5), Anthony LUSSON (Angers Loire Métropole), Patrice MANGEARD (Angers Loire Métropole), Jean-Michel MARY (Mauges), Yves MARY (Anjou Bleu - Ombrée d'Anjou), Alain MORINIÈRE (Choletais), Laetitia NAUD (Mauges), Patrice NUNEZ (Angers Loire Métropole), Chloé PELÉ (Loire Layon Aubance), Christophe POT (Baugeois Vallée - communauté de communes), Mathieu ROUSSEL (Loire Layon Aubance), Eric TOURON (Saumur Val de Loire)

Etaient absents

Robert BIAGI (Angers Loire Métropole), Sébastien BODUSSEAU (Angers Loire Métropole), Geneviève GAILLARD (Mauges), Jackie GOULET-CLAISSE (Saumur Val de Loire), Laurent HAY (Mauges), Sébastien LEFEBVRE (Angers Loire Métropole), Alain MOREAU (Vallées du Haut Anjou), Franck POQUIN (Angers Loire Métropole), Florian RAPIN (Angers Loire Métropole), Laurent SAVREUX (Angers Loire Métropole), Gilles TALLUAU (Saumur Val de Loire), Sébastien TRIQUENAUX (Angers Loire Métropole), Fabien VETEAU (Angers Loire Métropole), Sébastien VOYER (Saumur Val de Loire)

Ont donné pouvoir

Vincent BOUDAUD (Choletais) donne pouvoir à Ilyas BARBAUD (Choletais)

DÉLIBÉRATION

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4, L. 2224-37 ; L. 5211-10 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113- 6 à L 2113-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral PREF-DRAJ-BCL n° 2026-55 du 27 mars 2026 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025_DEL088 du 16 décembre 2025, relative à la poursuite des travaux portant sur la structuration Ouest Charge ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2026_DEL034 du 16 juin 2026 portant délégation de pouvoirs consentie au Président ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes à durée illimitée conclue le 27 avril 2022 entre le Siéml, TE 44, le SDE 22, le SDE 35 et RD Brest pour des achats répondant aux besoins des membres dans les domaines suivants : supervision technique des IRVE la gestion du service de recharge, du service monétiques et de services complémentaires liés à l'exploitation des IRVE ;

Vu l'accord-cadre à bons de commandes n° 2022014BVE notifié le 20 septembre 2022 pour la supervision et l'exploitation commerciale des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ;

Considérant que le Siéml exerce la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire des collectivités membres qui lui ont transférée la compétence ;

Considérant que le Siéml a rejoint en 2021 le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) et le syndicat Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE 44) dans l'utilisation de la marque « Ouest Charge » pour l'exploitation et la supervision de ses IRVE ;

Considérant que les partenaires poursuivent leurs travaux en vue de la structuration organique de l'alliance Ouest Charge envisagée fin 2027 et que, dans l'intervalle, il est nécessaire d'entreprendre plusieurs actions à très court terme pour permettre en priorité la continuité de la supervision technique des bornes de recharge avant l'échéance de l'actuel marché de supervision au 31 octobre 2027, puis la gestion du service de recharge et du service de monétique, l'achat d'énergies, la fourniture, la pose et la maintenance des bornes ;

Considérant que, dans ce contexte, un groupement de commandes unique à durée illimitée constitué entre les partenaires de l'alliance Ouest Charge leur permettrait de répondre à leurs besoins et que la constitution de ce groupement nécessite que le comité syndical consente à titre exceptionnel une délégation de pouvoirs au Président du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la délégation des pouvoirs consentie à titre exceptionnel par le comité syndical au Président pour, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- prendre toute décision relative à l'adhésion du Siéml au groupement de commandes, le cas échéant à sa dissolution, ainsi qu'à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention afférente et leurs avenants éventuels, pour les marchés publics, les accords-cadres et les marchés subséquents répondant à un besoin du Siéml quel qu'en soit le montant dans les domaines suivants : la supervision technique des IRVE, la gestion du service de recharge et du service monétique, la gestion de services complémentaires liées à l'exploitation des IRVE, l'achat d'énergies, la fourniture, la pose et la maintenance des bornes ;

- prendre toute décision relative à la désignation du coordonnateur du groupement et lui donner les autorisations nécessaires pour réaliser sans rémunération, au nom et pour le compte du Siéml, les actes nécessaires à la passation, à la signature et/ou à l'exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents susmentionnés ;

- prendre toute décision relative à la dissolution du groupement de commandes à durée illimitée constitué entre le Siéml, TE 44, le SDE 22, le SDE 35 et RD Brest pour des achats répondant aux besoins des membres dans les domaines suivants : supervision technique des IRVE la gestion du service de recharge, du service monétiques et de services complémentaires liés à l'exploitation des IRVE.

Étant précisé que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	50
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	36
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	36



Jean-Luc DAVY
Le President du Syndicat
2 nov. 2026